

ÊTRE PRÊTRE, ENVOYÉ DANS UNE ÉCOLE CATHOLIQUE



Seul l'évêque peut définir la mission des prêtres qu'il envoie vers les communautés éducatives des écoles catholiques.

Et la diversité des histoires des églises diocésaines établit des façons de faire toutes singulières. La présente fiche ne vise qu'à donner quelques repères communs.

Il sera sans doute utile, dans les diocèses, de la compléter en donnant toutes les précisions nécessaires.

La présence active et nombreuse de prêtres a longtemps marqué la vie de l'Enseignement catholique. Beaucoup d'établissements étaient dirigés par des prêtres. D'autres y étaient enseignants ou assuraient diverses fonctions éducatives. La baisse des vocations a cependant conduit à des évolutions rapides. Aujourd'hui, les prêtres assurant la totalité de leur ministère dans l'École catholique sont rares. Le Statut de l'Enseignement catholique de 2013 précise néanmoins que « l'évêque nomme un prêtre, envoyé auprès de chaque communauté éducative. »²⁶

L'École catholique confie la responsabilité pastorale de chacun des établissements aux chefs d'établissement.²⁷ Tout en assistant le chef d'établissement, le prêtre n'est donc pas directement investi de la charge de la conduite pastorale de l'école. Selon les diocèses, et en raison de la spécificité des situations locales et de leur propre disponibilité, les modalités de présence et d'action des prêtres dans les établissements sont très diverses.

Mais leur présence va, d'abord, manifester le signe de l'amour de Dieu donné à l'Église et au monde par le ministère du prêtre.

²⁶/ Statut de l'Enseignement catholique, article 220.

²⁷/ Statut de l'Enseignement catholique, article 145. « Avec la responsabilité pastorale que lui confère la lettre de mission, le chef d'établissement a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement. »

Un prêtre envoyé à la communauté éducative pour être signe.

- ◆ **Tous les baptisés ont à travailler à l'évangélisation. Dans un établissement catholique, les fidèles laïcs ont donc à participer à l'annonce de l'Évangile, sous la responsabilité du chef d'établissement.** Les chrétiens de la communauté accueillent le prêtre envoyé pour qu'il les aide à accomplir leur propre vocation. Le prêtre, par le sacrement de l'ordre, donne toute sa vie au Christ. Il manifeste par-là à toute la communauté éducative qu'elle n'est pas la source et la fin du projet éducatif qu'elle met en œuvre. L'Évangile est la référence constante des projets éducatifs car « *c'est le Christ qui est [...] le fondement du projet éducatif de l'école catholique.* »²⁸
- ◆ Compte tenu de la nature de l'École catholique qui ne peut séparer la dimension éducative et la dimension pastorale de son projet, le prêtre, au-delà de la vigilance particulière au projet d'animation pastorale, doit être attentif à la mise en œuvre de l'ensemble du projet éducatif de l'établissement. **Il s'intéresse à l'ensemble de sa politique éducative.** Il peut aider à la relire et à l'interroger. Dans ce compagnonnage avec la communauté éducative, et tout particulièrement avec le chef d'établissement, le prêtre se tient en lien avec l'autorité de tutelle de l'école, et en lien avec le directeur diocésain, délégué épiscopal. Des échanges sont indispensables pour bien situer les responsabilités respectives.
- ◆ **Le prêtre envoyé par l'évêque à une école catholique est en lien avec l'évêque du diocèse et les autres prêtres.** Il est donc aussi, dans l'établissement, signe de l'insertion de l'école dans l'Église diocésaine et dans le territoire de la paroisse. Tous les prêtres sont ainsi au service de l'unité, qu'ils soient prêtres du diocèse ou membres d'une congrégation. Dans cette dernière éventualité, ils apportent à la communauté éducative une aide importante pour connaître et actualiser les intuitions éducatives de la congrégation.

Le service du prêtre envoyé à la communauté éducative.

Le prêtre, dans l'École catholique, aujourd'hui, n'est plus directement investi de la conduite pastorale, ni même de l'animation pastorale de l'établissement. Mais il doit, dans le respect des prérogatives de l'ensemble des acteurs chargés de l'animation pastorale de l'établissement, assurer toutes les dimensions du ministère de prêtre qui ne se limite pas à la présidence des célébrations.

- ◆ **Serviteur de la Parole de Dieu, il aide le chef d'établissement à veiller à ce que l'Évangile soit annoncé à tous dans l'établissement.** Ceci ne concerne pas exclusivement les initiatives prises par les divers acteurs pastoraux. L'École est un lieu privilégié pour faire dialoguer la culture et la foi. Dans la réalité multiculturelle de beaucoup d'établissements, aujourd'hui, il est aussi indispensable que l'Évangile puisse être présenté à tous de façon explicite pour aider au dialogue interculturel et interreligieux.
- ◆ **La Parole de Dieu est source et ressource pour la conduite de l'établissement.**²⁹ On s'y réfère nécessairement lors des temps de relecture et d'accompagnement. Cette responsabilité appartient d'abord à l'autorité de tutelle, mais le prêtre, envoyé à la communauté éducative de l'établissement, y est bien entendu associé.
- ◆ Ministre des sacrements, le prêtre préside les célébrations qui se vivent dans l'établissement. Ces célébrations doivent s'inscrire pleinement dans la vie de la communauté éducative, permettre de rendre grâce de l'engagement de tous ses acteurs et nourrir ceux-ci pour leur vie personnelle et professionnelle. Avec l'équipe d'animation pastorale, il veille à la préparation aux sacrements. Beaucoup d'établissements accompagnent enfants, jeunes et adultes vers le baptême, préparent la première communion et la confirmation. Le prêtre de l'école favorise, pour ces étapes de la vie chrétienne, le lien avec l'Église locale.
- ◆ **Le prêtre est aussi au service de la communion.** Aux côtés du chef d'établissement, chargé de rassembler la communauté éducative, il peut aider, par un travail d'écoute et d'accompagnement auprès de divers acteurs de la communauté éducative, à favoriser la fraternité au sein de l'établissement. **Prêtre diocésain ou membre d'une congrégation** souvent curé de la paroisse où l'école est implantée, ou au moins présent dans le doyenné, il favorise l'insertion de l'école dans l'Église locale. Il fait connaître à l'établissement les initiatives qui s'y vivent, comme il se fait le porte-parole auprès des autres communautés chrétiennes des projets de l'établissement.

28/ Statut de l'Enseignement catholique, article 23.

29/ Statut de l'Enseignement catholique, article 151. « Le chef d'établissement assume l'ensemble de ses charges dans la dynamique et à l'aune de sa responsabilité ecclésiale ; il fait en sorte que tous les projets et les structures de l'établissement soient discernés, accompagnés, évalués et relus à la lumière de l'Évangile reçu dans la Tradition de l'Église, particulièrement grâce à son enseignement éthique et social. »

Plus largement, il informe sur les démarches proposées par l'Église diocésaine (temps forts, réflexions diverses...) et sur la pastorale d'ensemble voulue par l'évêque du lieu.

La place du prêtre envoyé dans la vie de l'établissement.

- ◆ Pour assumer ces diverses fonctions, **le prêtre, envoyé aux communautés éducatives, se rend présent aux réalités de l'établissement** et à certaines de ses instances de concertation, selon des modalités diverses, liées à l'histoire et à l'organisation de l'établissement concerné et à ses propres disponibilités.

Dans la mesure de ses disponibilités, et en lien avec l'équipe d'animation pastorale, le prêtre s'efforce de rencontrer les élèves, qui ont besoin d'échanger avec des prêtres, pour comprendre un choix de vie spécifique. Ceci est important pour la pastorale des vocations. Le prêtre envoyé à la communauté éducative peut ne pas tout assurer personnellement et faire appel à des confrères. Le témoignage d'expériences diverses auprès des jeunes est toujours bénéfique. Le prêtre échange aussi avec les adultes de l'établissement et leur propose des temps de formation, de partage et de relecture.

- ◆ **Le prêtre est membre du conseil d'établissement** où s'élaborent et se relisent les projets éducatif et d'établissement, et où sont évoquées les évolutions souhaitables pour l'établissement. Il peut ainsi contribuer à la réflexion commune et participer à des temps d'évaluation. Sur l'initiative du chef d'établissement, il peut aussi être invité à une réunion de l'équipe de direction de l'école, lorsqu'il est question d'évaluation des actions conduites et de prospective.

- ◆ **Le prêtre est membre de l'équipe d'animation pastorale**, présidée par le chef d'établissement. Il accompagne celles et ceux qui, au sein de l'équipe, ont en charge les divers champs de l'animation pastorale : annonce de la foi, catéchèse ordonnée, formation à la prière, préparation des sacrements, célébrations, actions caritatives... Avec le chef d'établissement et l'adjoint en pastorale scolaire, si la fonction existe dans l'établissement, il veille à la cohérence des propositions dans le cadre du projet éducatif de l'établissement.

Le prêtre, dans la mesure de ses disponibilités, essaie de se rendre libre, non seulement pour les temps forts organisés dans le cadre de l'animation pastorale, mais aussi pour les temps de rassemblement de toute la communauté éducative, à l'occasion, par exemple, de la rentrée, de la sortie, d'une manifestation festive...

En beaucoup de lieux, aussi, des temps de rencontres informels, des temps de convivialité se vivent entre le prêtre et divers acteurs de la communauté. Ce sont des occasions précieuses pour percevoir des attentes et ajuster les modes de présence et d'action.

Être accompagné comme prêtre envoyé à la communauté éducative.

- ◆ **La mission de prêtre envoyé à la communauté éducative d'une école catholique connaît des spécificités**, en raison de l'organisation propre à l'Enseignement catholique. Il est donc important que les directeurs diocésains de l'Enseignement catholique, délégués épiscopaux, prévoient - en lien avec leur adjoint diocésain en pastorale et l'évêque du diocèse - d'accueillir et d'accompagner les prêtres concernés dans leur mission. Il est recommandé de prévoir des temps de formation et d'y présenter les documents présentant le fonctionnement de l'École catholique et son projet. Il est aussi utile de prévoir, régulièrement, des temps de relecture de l'exercice du ministère de prêtre envoyé aux écoles catholiques d'un diocèse.

Les divers établissements ont des projets éducatifs spécifiques, liés à leur contexte, à leur territoire d'implantation et aux orientations données par l'autorité de tutelle. En lien avec celle-ci, le chef d'établissement, doit présenter au prêtre accueilli le projet propre de l'établissement.

- ◆ **La nomination du prêtre envoyé à une communauté éducative par l'évêque se fait en lien avec l'autorité de tutelle concernée et le chef d'établissement**, qui peut préciser les attentes et les besoins de l'établissement. Il est fondamental, qu'avant la prise de fonction, les responsabilités respectives soient bien clarifiées, au sein de l'établissement. Le chef d'établissement est, statutairement, le responsable pastoral de l'établissement. Il peut déléguer la mise en œuvre de l'animation pastorale à un adjoint en pastorale scolaire, lui-même pouvant être aidé par divers animateurs bénévoles ou rémunérés. Il revient donc aux divers acteurs de bien formaliser la spécificité et la complémentarité des diverses fonctions.

Le lien du prêtre envoyé à la communauté éducative et de la tutelle doit aussi être précisé, notamment autour de la fonction d'accompagnement pour qu'il n'y ait ni doublon, ni risque d'ingérence. Dans un établissement congréganiste, lorsque le prêtre envoyé est un prêtre diocésain, il doit chercher à s'approprier la spécificité du charisme de la congrégation, et de bien l'inscrire dans la dynamique de la pastorale diocésaine. Si le prêtre envoyé appartient à la congrégation exerçant la tutelle, il est utile de bien formaliser les rôles de l'autorité de tutelle, d'une part, et du prêtre envoyé à l'établissement, d'autre part. Il est important que le prêtre contribue à inscrire le charisme particulier de la congrégation dans la pastorale diocésaine.